

Santé Protection Animale et Environnement
80 rue Pierre Gilles de Gennes
Immeuble Symbiose ZA du Griffon
02000 Barenton Bugny

Barenton Bugny, le 17/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/03/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SARL La Motte Verte

2 Bis Rue Voltaire
02100 Gricourt

Références : 2025-01258
Code AIOT : 0050200342

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/03/2025 dans l'établissement SARL La Motte Verte implanté 2 Bis Rue Voltaire 02100 Gricourt. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection s'est déroulée dans le cadre d'un suivi de plusieurs mises en demeure relatives à des non-conformités en ICPE, biosécurité et protection animal. De plus un AP de suspension d'activité a été proposée afin de contraindre l'éleveur à ne pas reprendre de poules sans que tous les travaux demandés n'aient été réalisés. L'AP a fait l'objet d'un contradictoire avec l'éleveur mais n'est pas signé à ce jour. Lors de notre dernier échange avec Monsieur Pierre CARLIER, en date du 24/02/25, ce dernier nous indiquait vouloir être contrôlé à partir du 17 mars 2025 pendant son vide sanitaire en nous précisant que l'ensemble des travaux demandés étaient réalisés (matériel du 3ème étage démonté et évacué, étanchéité complète entre les niveaux 1 et 2). De plus, Monsieur Pierre CARLIER s'était engagé à vider les niveaux 1 et 2 de l'ensemble des poules du lot précédent et de nettoyer et désinfecter le bâtiment et son matériel. Hors, la visite du 19 mars n'a pas permis de confirmer les dires de Monsieur Pierre CARLIER.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL La Motte Verte
- 2 Bis Rue Voltaire 02100 Gricourt
- Code AIOT : 0050200342
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Exploitation initiale de poules pondeuses en cage soumise à autorisation, disposant d'un arrêté préfectoral initial d'autorisation du 22 octobre 1979, relevant de la rubrique 3660 pour un nombre d'emplacement de 202 000 poules pondeuses en cage.

Changement d'exploitant au 03/03/2020.

L'exploitant a changé son mode d'élevage en passant de cages à volières et a diminué son nombre de poules sans autorisation préalable. Un bâtiment a été réaffecté pour l'exploitation de cailles pondeuses sans autorisation.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure
- Suite à sanction

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Intégration dans le paysage et propreté	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Avec suites, Suspension	Suspension	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Conformité de l'installation à la demande d'autorisation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3	Avec suites, Suspension	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

A ce jour, l'exploitation n'est toujours pas conforme. L'éleveur ne peut pas remettre de poules dans son bâtiment au vu des constats du nettoyage du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation à la demande d'autorisation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3
Thème(s) : Élevage, Dossier
Point de contrôle déjà contrôlé : - lors de la visite d'inspection du 08/02/2024 - type de suites qui avaient été actées : Avec suites - suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Suspension - date d'échéance qui a été retenue : 25/09/2023
Prescription contrôlée : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents

jointes à la demande d'autorisation.
Constats : L'élevage de cailles est bien séparé de l'élevage poules pondeuses. Le dossier peut être finalisé.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Intégration dans le paysage et propreté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
Thème(s) : Élevage, Implantation – Aménagement
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 08/02/2024 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Suspension • date d'échéance qui a été retenue : 24/09/2022
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.
Constats : Les bâtiments sont vides de la plupart des poules. Les travaux de nettoyages désinfections sont en cours. L'étanchéité entre le premier étage et le rez-de chaussée n'est pas réalisée en totalité. Au deuxième étage, il a été constaté des poules qui divagent et continuent de pondre des oeufs. Les abords ne sont pas totalement nettoyés. L'inspection constate des cadavres de poule, des bouteilles en plastique, mégot de cigarette... Une voiture en panne selon l'exploitant et une remorque sont stationnés à l'arrière du bâtiment. Un autre agriculteur passe dans le site pour effectuer les travaux dans la parcelle agricole attenante au site.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Aucune remise en place d'une nouvelle bande de poules ne doit être faite sans que l'inspection est constatée et levée les non-conformités qui persistent.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Suspension
Proposition de délais : 2 mois